



Adoption plénière enfant étranger

Par **fredbkk**, le **15/08/2015** à **04:15**

Bonjour,

Ma femme est ivoirienne, elle a eu un enfant d'un précédent mari ivoirien qui n'a jamais reconnu son fils. Ma femme vit avec moi en France tandis que son fils vit chez ses grands-parents en Cote d'Ivoire, j'ai tenté de lui obtenir un visa mais il m'a été refusé. Aujourd'hui je souhaiterais entreprendre une procédure d'adoption plénière. Comment faire et à qui m'adresser ? Dois-je faire venir l'enfant en France tout d'abord ?
merci :)

Par **amajuris**, le **15/08/2015** à **13:21**

Bonjour,

En droit français, le mari est le père présumé de l'enfant de sa femme.

Si le droit ivoirien est identique, l'enfant de votre femme a déjà un père ce qui rend impossible une adoption plénière.

Salutations

Par **fredbkk**, le **15/08/2015** à **16:14**

Bonjour,

Pardon mais je ne comprends pas, si son père ne l'a pas reconnu à la naissance et l'a

abandonné pourquoi ne pourrait-il pas être adopté dans ces cas ?

Merci beaucoup :)

Par **jibi7**, le **15/08/2015** à **17:13**

hello Fred,

si vous êtes mariés depuis suffisamment longtemps et que l'enfant de votre femme est mineur, il doit être possible de demander un rapprochement de famille.

Vous pouvez préciser que pour des raisons x y de santé etc... les grands parents ne peuvent plus s'en charger.

Ensuite vous pourrez commencer par une adoption simple si selon les accords entre france et cote d'ivoire l'adoption pleniere est difficile ou longue a obtenir.

Par **moisse**, le **15/08/2015** à **17:25**

Lorsqu'on demande un visa pour rapprochement familial, il n'y a pas la place pour écrire "patati, patata, mammy ne peut plus....".

On relate des réponses à des questions, on fournit des pièces jointes en langue locale et traduites par un traducteur agréé par le consulat.

Par **jibi7**, le **15/08/2015** à **17:45**

[smile3][smile36][smile33][smile33]!

quand on accueille un étranger on doit remplir formulaire et questionnaire prouvant qu'on peut l'accueillir (logement , moyens financiers etc...le lien familial fait partie des questions : ex fréquent un parent qui vient vous aider à la naissance d'un enfant ..)

la langue française fait partie des langues officielles de la cote d'ivoire..!

Kakene ?[smile16]

Par **moisse**, le **15/08/2015** à **18:26**

Pous savoir, il faut avoir déjà rempli une demande de visa pour rapprochement familial.

Je l'ai fait, et manifestement pas vous.

Qui en êtes encore à "mammy est fatiguée et papy peut plus, alors".

Alors le consulat s'en fout. Vous remplissez le dossier, passez une visite médicale et un interrogatoire à l'OFII local et vous espérez.

Par **amajuris**, le **15/08/2015** à **20:14**

il serait intéressant de connaître les motifs du refus de visa donnés par le consulat de France.

Par **jibi7**, le **15/08/2015** à **21:19**

Moïse se mêle les pinces...celui qui accueille (et j'en fus!) n'est pas celui qui passe à l'OFI etc....

celui qui passe à l'OFI est déjà là ..

dans le cas de cet enfant dans un message il est en Côte d'Ivoire dans un autre il est né en France etc...

et pour connaître de près un haut fonctionnaire africain réfugié politique ...il a mis plusieurs années à pouvoir faire venir ses enfants bio , reconnus etc....mais pas nés en France... eux aussi élevés provisoirement par les grands parents...

Par **fredbkk**, le **16/08/2015** à **04:02**

Merci pour ces infos intéressantes, je vais essayer ce type de visa dans un 1er temps alors :)

Par **moïse**, le **16/08/2015** à **08:05**

Bonjour,

[citation]Moïse se mêle les pinces...celui qui accueille (et j'en fus!) n'est pas celui qui passe à l'OFI [/citation]

Il fut apparemment à lire en sus du reste. C'est le pétitionnaire au visa qui passa la visite à l'OFII. Et dans chaque pays il y a un bureau de l'OFII.

À l'arrivée de la personne, il faut recontacter l'OFII pour valider l'arrivée en France.

Voici la procédure pour rapprochement familial.

[citation]celui qui accueille (et j'en fus!) [/citation]

Cela n'a rien à voir, le visa rapprochement familial n'impose pas l'attestation à 35 euros délivrée par la mairie de l'accueillant pour visa touristique.

[citation]il a mis plusieurs années à pouvoir faire venir ses enfants bio ,[/citation]

Ce n'est pas la situation exposée.